



QUESTIONNAIRE

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



✍ Avez-vous au moins un salarié (temps plein, temps partiel, intérimaire, apprenti, stagiaire...) ? Oui Non

Si vous n'avez aucun salarié, vous n'êtes pas concerné par la démarche d'Evaluation des Risques Professionnels.

① Savez-vous ce qu'est l'Evaluation des Risques Professionnels ? Oui Non

② Avez-vous rédigé votre Document Unique ? Oui Non

Si non, vous vous exposez à une amende de 1.500 € et la faute inexcusable de l'employeur peut-être invoquée. Contactez dès à présent votre CCI pour vous accompagner !

③ Si oui, le Document Unique intègre-t-il les étapes suivantes ?

3-1 / la liste des Unités de Travail : Oui Non

si, oui :

3-1-1 / tous les salariés sont-ils inclus ? Oui Non

3-2 / la description des situations de travail : Oui Non

si, oui :

3-2-1 / a-t-elle été faite à travers des fiches de poste ? Oui Non

3-2-2 / a-t-elle été réalisée en décrivant le travail réellement effectué sur le terrain ? Oui Non

3-3 / l'identification des risques : Oui Non

si, oui :

3-3-1 / les salariés ont-ils été consultés lors de l'identification des risques ? Oui Non

3-3-2 / les risques identifiés ont été classés en fonction de différents paramètres (gravité, fréquence d'exposition, personnes formées...) ? Oui Non

3-3-3 / le choix des outils de hiérarchisation est-il argumenté ? Oui Non

3-3-4 / les risques sont-ils hiérarchisés ? Oui Non

3-4 / la planification des actions de prévention : Oui Non

si, oui :

3-4-1 / un plan d'actions de prévention a-t-il été établi ? Oui Non

3-4-2 / le plan prévoit-il :

- un calendrier Oui Non - un responsable Oui Non

- des moyens Oui Non - un dispositif de suivi Oui Non

3-4-3 / le plan d'actions a-t-il été validé par la direction ? Oui Non

3-5 / le suivi des actions : Oui Non

si, oui :

3-5-1 / existe-il une procédure de suivi des actions ? Oui Non

3-5-2 / des indicateurs de suivi de l'efficacité de l'action ont-ils été mis en place ? Oui Non

- ④ **Déroulement de la démarche d'évaluation des risques professionnels :**
 4-1 / le chef d'entreprise a-t-il réalisé seul la démarche ? Oui Non
 4-2 / le personnel a-t-il été associé à la démarche ? Oui Non
 4-3 / le personnel a-t-il réalisé seul la démarche ? Oui Non

⑤ **Mise à jour de la démarche d'évaluation des risques professionnels :**

Le document est-il mis à jour :

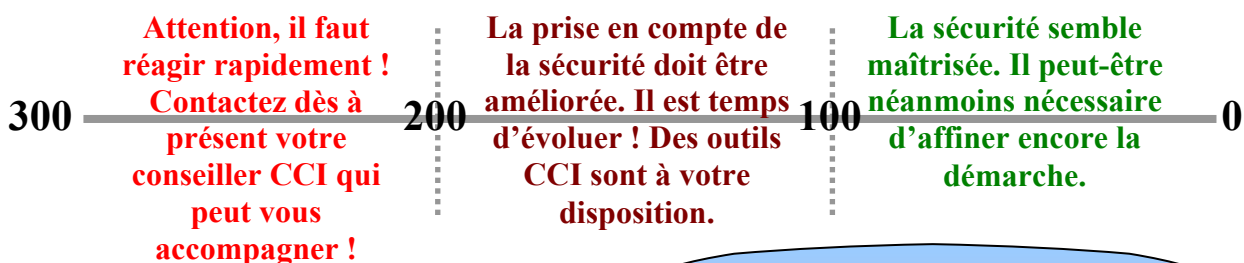
- 5-1 / annuellement Oui Non
 5-2 / à chaque découverte d'un nouveau risque Oui Non
 5-3 / lors de la modification d'une unité de travail (intégration personne, arrivée de nouvelle(s) machine(s), agencement...) Oui Non

⑥ **Communication sur la démarche d'évaluation des risques professionnels :**

- 6-1 / la démarche a-t-elle été présentée aux salariés ? Oui Non
 6-2 / les salariés sont-ils régulièrement informés de l'avancée de la démarche ? Oui Non

Evaluez vos réponses

Question n°	OUI	NON	Question n°	OUI	NON
1	0	10	3-4-2	0	4 x 5
2	0	290	3-4-3	0	20
3-1	0	30	3-5	0	30
3-1-1	0	10	3-5-1	0	10
3-2	0	20	3-5-2	0	20
3-2-1	10	0	4-1	10	0
3-2-2	0	10	4-2	0	10
3-3	0	70	4-3	10	0
3-3-1	0	30	5-1	0	10
3-3-2	0	20	5-2	0	10
3-3-3	0	10	5-3	0	10
3-3-4	0	10	6-1	0	10
3-4	0	70	6-2	0	10
3-4-1	0	30			



CCI de MONTAUBAN et TARN & GARONNE
Contact(s) : Olivier ASPE & Sylvie DELETANG
Adresse : 22, allées de Mortarieu – BP 527 – 82065 Montauban Cedex
Tel / Fax : 05.63.22.26.01 / 05.63.22.26.29
Courriel : o.aspe@montauban.cci.fr / s.deletang@montauban.cci.fr